



TVA : METTEZ EN PLACE DES SOLUTIONS D'OPTIMISATION

Soumises à des règles spécifiques en matière de TVA en raison de leur statut d'assujetti et de redevable partiel, les collectivités territoriales éprouvent souvent des difficultés dans la gestion de cette taxe qui recouvre des dimensions particulièrement complexes.

CTR PROPOSE DE VOUS ACCOMPAGNER AFIN DE METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'OPTIMISATION DE VOTRE TVA ADAPTÉE À VOS SPÉCIFICITÉS.

● L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

En tant que personnes morales de droit public, vous n'êtes pas assujetti à la TVA pour vos missions d'intérêt général. Cependant, certaines activités subsidiaires vous rendent redevable de cette taxe sur le principe de distorsion de concurrence ou par obligation expresse de la loi.

ACTIVITÉS DANS LE CHAMP MAIS EXONÉRÉES

- Repas servis aux élèves
- Crèches
- Location de locaux nus
- Enseignements scolaires
- ...

ACTIVITÉS DANS LE CHAMP ET ASSUJETTIES

- Locations de salles
- Camping
- Repas au personnel
- Spectacles
- Transport de voyageurs
- Établissements thermaux
- ...

ACTIVITÉS HORS CHAMP

- Bibliothèque
- Piscine classique
- Patinoire
- Prérogative de puissance publique
- Stades, gymnases
- ...

● TVA COLLECTÉE ET TVA DÉDUCTIBLE : RATIO GAGNANT

Sur l'ensemble de vos opérations imposable, vous avez l'obligation de collecter de la TVA, laquelle est reversée à l'administration fiscale. En contrepartie, la collecte de TVA ouvre des droits à déduction sur vos dépenses.

Même si vous récupérez déjà de la TVA déductible sur vos dépenses affectées aux recettes assujetties, CTR peut vous aider à recouvrer de la TVA déductible additionnelle.

En effet, depuis le 1er janvier 2008, la détermination du montant de vos droits à déduction repose sur le calcul d'un coefficient de

Déduction. Ce coefficient s'applique sur les dépenses affectées par secteur d'activité. Par cette méthode, CTR vous permet de récupérer un pourcentage de la TVA acquittée sur l'ensemble des achats, services, travaux et acquisitions qui concourent à la réalisation des opérations ouvrant droit à déduction.

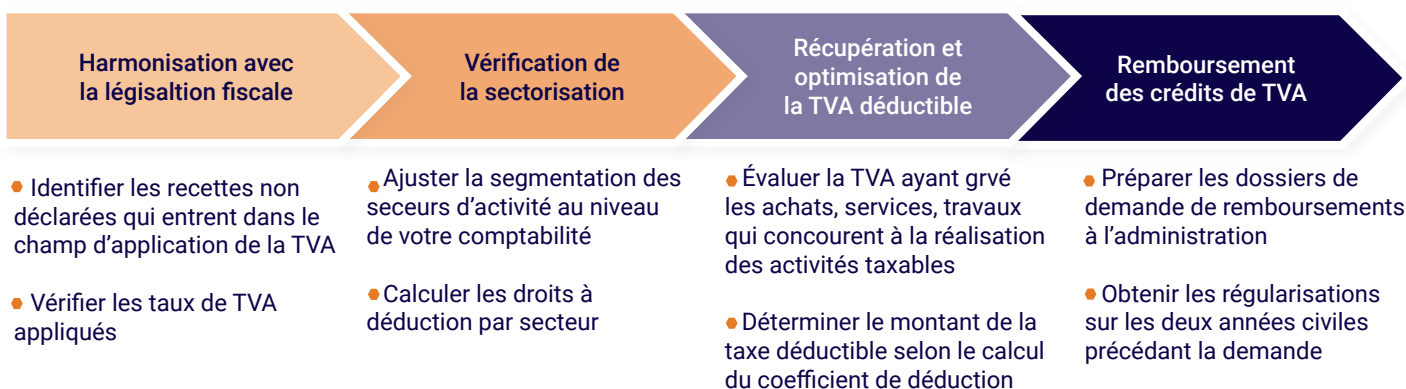
Lorsque le montant de la TVA déductible est supérieur à celui de la TVA collectée, vous possédez une créance sur l'administration fiscale qui vous est remboursable.

LA NOTION DE «DÉPENSES MIXTES»

Il s'agit des dépenses de fonctionnement qui concourent à la réalisation d'opérations imposables et d'opérations hors du champ d'application de la taxe, et/ou d'opérations exonérées. Il convient alors déterminer la proportion de ces dépenses qui est affectée aux seules activités taxables. Pour ce faire, l'assujetti doit déterminer un coefficient d'assujettissement dans le premier cas, et de taxation dans le second cas, applicable pour l'ensemble de ces dépenses « mixtes ».

● NOTRE MÉTHODE D'INTERVENTION

Une mission menée en partenariat avec les avocats de Onelaw.



LE FOND DE COMPENSATION DE TVA (FCTVA)

Ce fonds assure aux collectivités la compensation de la TVA qu'elles ont acquittée pour leurs dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%. Une double récupération de la TVA étant proscrite, les dépenses affectées à la réalisation d'activités imposables à la TVA sont exclues de l'assiette du FCTVA (TVA déjà recouvrée via la TVA déductible). CTR récupère, sous certaines conditions, l'intégralité de la TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement plutôt que de passer par le FCTVA. Soit une récupération de 19,6% au lieu de 16,404%.

À PROPOS DE CTR

Partenaire privilégié des établissements du secteur associatif depuis 20 ans, le cabinet CTR consacre son expérience et son savoir faire à la gestion de vos ressources.

- 20 ans d'expérience
- 2 800 structures partenaires
- 150 collaborateurs
- Plusieurs antennes régionales

(Lyon, Toulouse, Sophia Antipolis, Nantes...)

DES AVOCATS PARTENAIRES EN APPUI DE NOS MISSIONS

Toutes nos missions sont menées en collaboration avec le cabinet d'avocat Onelaw qui valide et sécurise nos préconisations.

ONELAW
CABINET D'AVOCATS

SIÈGE SOCIAL :
146 bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex
Tél. : 01 55 39 11 00
Mail : contact@ctr-conseil.fr

www.ctr-conseil.fr

